

## AVENANT N° 7-3 A LA CONVENTION D'ENTREPRISE DU PERSONNEL DE THALES AVIONICS

Entre les soussignés :

La Société THALES AVIONICS, dont le Siège social est situé 1 Avenue Carnot 91883 MASSY Cedex, représentée par Catherine DJUNBUSHIAN, Directeur des Ressources Humaines,

d'une part,

et, les organisations syndicales soussignées, représentées par leur Délégué Syndical Central,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

### PREAMBULE

Dans le cadre des dispositions de l'Article 5 de l'Avenant n° 7 du 10 Mars 2000 à la Convention d'Entreprise du Personnel de SEXTANT Avionique du 30 Avril 1991, la Commission Paritaire Prévoyance de THALES AVIONICS s'est réunie les 11 et 30 Juin 2003 afin d'analyser les résultats au 31/12/2002 du régime de prévoyance HAUSSMANN.

Les résultats présentés font apparaître une dégradation de la situation financière au 31/12/2002 (résultat négatif de -1 770 031 €) comparée à celle du 31/12/2001 (résultat positif de +1 122 676 €), qui s'explique par une augmentation des prestations versées en 2002 sur les régimes Gros Risque (Décès/Invalidité/Incapacité : +199 %) et Soins de Santé (+103 %).

Face à cette situation économique, la Commission Paritaire Prévoyance de THALES AVIONICS, dans une perspective de recherche de l'équilibre financier du régime, décide une augmentation nécessaire des cotisations afin de maintenir le niveau actuel des garanties.

Cette majoration tarifaire porte sur toutes les garanties obligatoires et optionnelles des régimes Gros Risques (Décès/Invalidité/Incapacité) et Soins de Santé couverts par le régime de prévoyance HAUSSMANN.

La Commission Paritaire devra se réunir d'ici la fin de l'année 2003 pour examiner la situation financière du régime de Prévoyance HAUSSMANN et décider de nouvelles mesures à prendre pour retrouver l'équilibre financier du régime de Prévoyance HAUSSMANN.

### ARTICLE 1 – EVOLUTION DES COTISATIONS DU REGIME GROS RISQUE DE PREVOYANCE HAUSSMANN

Les cotisations des garanties obligatoires et facultatives de Prévoyance HAUSSMANN Gros Risque (Décès/Invalidité/Incapacité) sont multipliés par un quantum d'appel de 0,95 à compter du 01/07/2003.

En conséquence, cette disposition annule et remplace la disposition de l'article 4.4 de l'Avenant n°7 du 10 Mars 2000 à la Convention d'Entreprise du Personnel de SEXTANT Avionique du 30 Avril 1991.

Cette majoration de cotisations n'impacte pas la tarification actuelle des garanties « Rente de Conjoint » (Avenant 7-1 à la Convention d'Entreprise du Personnel de SEXTANT Avionique du 10 Avril 2001 modifiant l'Annexe n°3 de l'Avenant n°7 du

10 Mars 2000 à la Convention d'Entreprise du Personnel de SEXTANT Avionique du 30 Avril 1991).

## ARTICLE 2 – EVOLUTION DES COTISATIONS DU REGIME SOINS DE SANTE HAUSSMANN

Les cotisations des garanties Soins de Santé obligatoires et optionnelles sont multipliées par un quantum d'appel de 1,04 à compter du 01/07/2003.

Ce quantum s'applique aux taux de cotisations Soins de Santé de l'Article 4 de l'Avenant 7 du 10 Mars 2000 à la Convention d'Entreprise du Personnel de SEXTANT Avionique du 30 Avril 1991.

Cette majoration de cotisations n'impacte pas la tarification Soins de Santé des garanties obligatoires et optionnelles des salariés de niveau I1 à V1 couvertes par les Fédérations de Mutuelles (Réf. Article 2 de l'Avenant n°7 du 10 Mars 2000 à la Convention d'Entreprise du Personnel de SEXTANT Avionique du 30 Avril 1991).

Les mesures prises Article 1 et Article 2 du présent Avenant sont sans limitation de durée.

## ARTICLE 3 – DEPÔT ET PUBLICITE

Le présent avenant sera déposé par la Direction de THALES AVIONICS:

- en cinq exemplaires auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi des Yvelines;
- en un exemplaire auprès du secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Versailles.

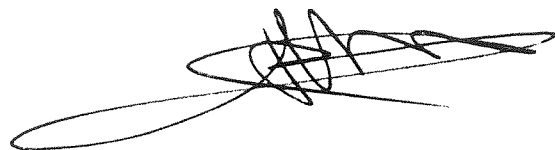
Fait en 12 exemplaires originaux, à Massy, le 04 Novembre 2003.

Pour la Direction de THALES AVIONICS,  
Catherine DJUNBUSHIAN  
Directeur des Ressources Humaines

Pour la CFDT,  
Guy HETRU



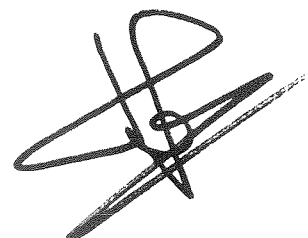
Pour la CFE-CGC,  
Alain CHARPENTIER



Pour la CFTC,  
Evelyne BERNELLE



Pour la CGT,  
Jean-Michel ROUSSEAU



Pour la CGT-FO,  
Alain MERCIER

